St Jean de Maurienne

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
du 23 SEPTEMBRE 2026 à 18h30

Présents : Philippe ROLLET, Dominique JACON, Nathalie VARNIER, Christian FRAISSARD, Josiane VIGIER, Mario MANGANO, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Pascale OUSTRY, Frédérique ROULET, Nelly DETRAUX, Clarisse SPAGNOL, Daniel GENERO, Jean-Marc DUFRENEY, Eric FAUJOUR, Martine ANDREYS, Marc JEACOMINE, Corinne ROLLIER, Carole DEMATTEIS, Nadine CECILLE, Luigi GALLO, Noël CARNEC, Valérie BOCHET, Julie VERDUN, Marie DAUCHY, Fabienne DUNAND.

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Paul MARGUERON (procuration à Luigi GALLO), René PERETTO (procuration à Mario MANGANO), Sylvain LECOMTE (procuration à Valérie BOCHET).

Secrétaire de séance : Françoise COSTA **Date convocation : 17 septembre 2026**

Conseillers en exercice : 29 **Présents : 26** **Votants : 29**

Diffusion : Conseil Municipal, services municipaux, site internet de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Procès-Verbal de la séance du 8 juillet 2026.
En l'absence de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Pascale OUSTRY arrive à 18 h 32.

1. CONSEIL MUNICIPAL

a) Remplacement d'un Conseiller Municipal dans divers comités et commissions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Patrick PRINCE a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal en date du 10 juin 2026.
Il est proposé de le remplacer dans les divers comités et commissions où il siégeait.
Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- DESIGNE les représentants dans les comités et commissions ci-dessous mentionnés :

	Remplacé par
Vidéoprotection des espaces publics – Comité d'Ethique	**Fabienne DUNAND**
Commission Cadre de vie, sécurité	**Fabienne DUNAND**
Commission extramunicipale affaires scolaires, périscolaires et actions éducatives	**Fabienne DUNAND**
Commission extramunicipale intergénérationnelle	**Fabienne DUNAND**

Vote à l'unanimité.

b) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération de la Commune du 8 juillet 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours d'une Commune de 3 500 habitants et plus sont désignés par le Conseil Municipal en son sein conformément aux modalités des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est composée :
- d'un président : le Maire ou son représentant,
- et de membres de l'organe délibérant : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

L'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours à main levée. Il précise que cette commission sera permanente pour toute la durée du mandat. Le Conseil Municipal accepte/refuse de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours à main levée.

Monsieur le Maire indique que 2 listes de candidats ont été déposées au Secrétariat Général de la Commune et qui se composent de la manière suivante :

Liste 1 :

Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel DA COSTA	Clarisse SPAGNOL
Nathalie VARNIER	Corinne ROLLIER
Christian FRAISSARD	Martine ANDREYS
Mario MANGANO	Pascale OUSTRY
Josiane VIGIER	Dominique JACON

Liste 2 :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sylvain LECOMTE	Fabienne DUNAND
Valérie BOCHET	
Noël CARNEC	
Marie DAUCHY	
Julie VERDUN	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- PROCLAME élus les membres suivants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours :

Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel DA COSTA	Clarisse SPAGNOL
Nathalie VARNIER	Corinne ROLLIER
Christian FRAISSARD	Martine ANDREYS
Mario MANGANO	Pascale OUSTRY
Sylvain LECOMTE	Fabienne DUNAND

- PRECISE que le président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours est de droit le Maire ou son représentant,
- PRECISE que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la liste et venant immédiatement par le dernier titulaire de ladite liste.

Vote à main levée.

Liste 1 : Membres titulaires et suppléants = 23 voix.
Liste 2 : membres titulaires et suppléants = 6 voix.

c) Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

- du président de la commission : le Maire, membre de droit ou son représentant,
- des membres de l'Assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
-

- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
- Que le comptable de la Collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également participer à la commission avec voix consultative lorsqu'ils y sont invités,
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public de la Commune, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2026, conformément aux articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public à main levée. Il précise que cette commission sera permanente pour toute la durée du mandat. Le Conseil Municipal accepte/refuse de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public à main levée.

Monsieur le Maire indique que 2 listes de candidats ont été déposées au Secrétariat Général de la Commune et qui se composent de la manière suivante :

Liste 1 :

Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel DA COSTA	Josiane VIGIER
Nathalie VARNIER	Jean-Paul MARGUERON
Christian FRAISSARD	Dominique JACON
Mario MANGANO	Marc JEACOMINE
Luigi GALLO	Pascale OUSTRY

Liste 2 :

Membres titulaires	Membres suppléants
Noël CARNEC	Julie VERDUN
Valérie BOCHET	
Sylvain LECOMTE	
Marie DAUCHY	
Fabienne DUNAND	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PROCLAME élus les membres de la Commission de Délégation de Service Public suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel DA COSTA	Josiane VIGIER
Nathalie VARNIER	Jean-Paul MARGUERON
Christian FRAISSARD	Dominique JACON
Mario MANGANO	Marc JEACOMINE
Noël CARNEC	Julie VERDUN

- PRECISE que le président de la Commission de Délégation de Service Public est de droit le Maire ou son représentant,
- PRECISE que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la liste et venant immédiatement par le dernier titulaire de ladite liste.

Vote à main levée.

Liste 1 : Membres titulaires et suppléants = 23 voix.
Liste 2 : membres titulaires et suppléants = 6 voix.

2. ADMINISTRATION GENERALE

Ouverture des commerces le dimanche – Régime dérogatoire – Année 2027

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron, ainsi que son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015, modifient la règlementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical.

Dans les commerces de détail, hors zones commerciales, touristiques ou touristiques internationales, le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé est porté de 5 à 12 dès l'année 2016. La liste des dimanches sollicités pour l'année suivante doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette décision revient toujours au Maire de la Commune mais doit désormais faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Par ailleurs, depuis l'année 2016 et dès lors que le nombre de dimanches sollicités excède 5, la décision du Maire qui fait l'objet d'un arrêté, est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical restent inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédent ou suivant la suppression du repos).

La loi réserve désormais le travail du dimanche dans les commerces de détail hors zones ci-dessus rappelées aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Travail notamment l'article L. 3132-3 précisant que dans l'intérêt des salariés le repos hebdomadaire est donné le dimanche,
- Vu le Code du Travail notamment l'article L. 3132-26 portant règlementation de la dérogation au repos dominical,
- Vu le Code du Travail notamment l'article L. 3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical au titre des dérogations accordées par le Maire perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Monsieur le Maire propose de porter à 12 le nombre de jours de suppression du repos dominical, correspondant aux dates suivantes :

- **Dimanche 10 janvier 2027**
- **Dimanches 7 – 14 – 21 – 28 février 2027**
- **Dimanche 27 juin 2027**
- **Dimanche 29 août 2027**
- **Dimanche 12 septembre 2027**
- **Dimanches 5 – 12 – 19 – 26 décembre 2027**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➢ DECIDE de porter à 12 le nombre de jours de suppression du repos dominical, correspondant aux dates suivantes :

- **Dimanche 10 janvier 2027**
- **Dimanches 7 – 14 – 21 – 28 février 2027**
- **Dimanche 27 juin 2027**
- **Dimanche 29 août 2027**
- **Dimanche 12 septembre 2027**
- **Dimanches 5 – 12 – 19 – 26 décembre 2027**

Françoise COSTA rappelle que chaque année, une délibération doit être prise pour l'ouverture des commerces le dimanche.
La loi du 6 août 2015 a réformé le travail du dimanche dans les commerces de détail. Elle permet, hors zones touristiques ou commerciales spécifiques, de porter de 5 à 12 le nombre de dimanches travaillés par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée par le Maire, après délibération du Conseil Municipal et, au-delà de 5 dimanches, après avis conforme de l'EPCI compétent.
Les organisations d'employeurs et de salariés doivent également être consultées.
Le travail dominical repose sur le volontariat écrit des salariés, qui sont protégés contre toute discrimination en cas de refus. Des contreparties, notamment salariales et en repos, sont prévues pour le travail effectué le dimanche.

- Dimanche 10 janvier 2027.
- Dimanches 7 – 14 – 21 – 28 février 2027.
- Dimanche 27 juin 2027.
- Dimanche 29 août 2027.
- Dimanche 12 septembre 2027.
- Dimanches 5 – 12 – 19 – 26 décembre 2027.

Vote à l'unanimité.

3. FINANCES

a) Rénovation du stade Pierre Rey – Demande de subvention à la Fédération Française de Football

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 12 mars 2024 et du 26 février 2025 ayant respectivement approuvé le projet de regroupement/mutualisation des stades pour la pratique sportive avec les Communes de Villargondran et Saint-Julien-Montdenis et autorisé les demandes de subventions sur la base des estimations.

La demande de subvention adressée à la Fédération Française de Football nécessite la mise à jour du plan de financement présenté ci-dessous. Celle-ci intègre les estimations basées sur des devis et l'actualisation du plan de financement à la suite de l'absence d'accompagnement du Fonds Vert, de l'Agence Nationale du Sport, de la Région et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

MUTUALISATION DES STADES - SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES GLOBALES			RECETTES GLOBALES				
	Poste concernés	Montant	Financeurs	Poste concernés	Assiette	%	Subventions
ETUDE		12 500	Subventions				150 764
	Etude géotechniques	10 000	ETAT	DSIL 2025 (SJM)	409 500	0%	0
	Etude éclairement SJM	2 500		Fond vert (Groupement éclairage stades)	14 871	0%	0
			REGION AURA	(Groupement équipements sportifs et scolaires)	43 881	forfait	0
TRAVAUX		397 000	CD73	arrêté attribution 24-11-2024	409 500	9%	38 3891
Pierre REY - terrain annexe		73 569	Autres	FAST - attribution confirmée 6/01/2026	409 500	25%	102 3751
	Eclairage	30 000		FFF (Groupement)	409 500	forfait	10 0001
	Relèvement filet EST	11 923		FFR (Groupement)	409 500	forfait	0
	Mise en place filet NORD	19 646		ANS (CNDS) (Groupement)	409 500	forfait	0
	Mie en place embut rugby	12 000	Autofinancement			63,2%	258 736
						Recettes HT	409 500
Pierre REY - terrain honneur		280 681				Taux de subventions	36,82%
	Tunnel amovible	18 500					
	Complément main courante	29 010					
	Bancs de touche	14 871					
	Eclairage stade	218 300					
Frais de raccordement et d'adaptation aux réseaux		42 749					
TOTAL DEPENSES HT TRAVAUX + ETUDES		409 500					

Ce nouveau plan de financement non couvert par la précédente délibération doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- APPROUVE le plan de financement actualisé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention et avenant, utile à la mise en œuvre de cette opération.

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif, face à la pression foncière du territoire, est de préserver des espaces de terrains extérieurs sur trois communes qui disposent des stades équipés de vestiaires.
Cette mutualisation consiste à optimiser les terrains des communes de Saint-Julien-Montdenis (mixte avec le rugby), Villargondran qui va solliciter son terrain d'honneur (belle réalisation en synthétique l'année dernière), mais également les heures de fréquentation, puis Saint-Jean-de-Maurienne avec d'une part un passage en LED sur le terrain d'entraînement au mois d'octobre et sur le stade honneur, l'installation de l'éclairage pour permettre au rugby de jouer les après-midi ou les soirées et inversement pour le foot.
Le terrain synthétique du Gavarini est, quant à lui, menacé par une loi qui impose à la Commune, avant 2030, de remplacer le gazon synthétique (remplacement des billes SBR).
Le terrain de rugby est également fortement impacté par le chantier puisqu'il va accueillir le Centre de Secours et l'accès à la zone d'activité. Cette zone est stratégique pour les années à venir.

Vote à l'unanimité.

b) Convention de financement entre la Commune et TELT relative à la reconfiguration du carrefour Monetta : mise en œuvre d'une campagne d'essai pour caractériser les pollutions des sols dans le cadre du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 26 février 2025 approuvant les travaux d'aménagement de l'entrée de Ville dite « Cité Monetta » en lien avec les travaux de réalisation de la liaison ferroviaire Lyon-Turin.
Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a approuvé le portage par la Commune de la maîtrise d'ouvrage de cette opération et de son plan de financement.
Dans le cadre des études de conception du projet, des sondages géotechniques ont été réalisés. Ils ont révélé la présence de polluants sans déterminer la profondeur précise à laquelle ils sont présents et sans permettre d'identifier plus précisément où ils sont présents.
Il est apparu utile de procéder à une campagne complémentaire qui a pour vocation à caractériser la présence des polluants sur les différents secteurs et horizons de terres excavées.
Cette phase de travail, non prévue lors des études initiales génère un surcoût estimé à 80 000 € HT.
Dans ce contexte, la Commune a sollicité l'accompagnement financier de la mission Grand Chantier au titre du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST).
TELT assure la mise en œuvre du dispositif en attribuant, sous la responsabilité du représentant de l'Etat, des financements à des opérations sélectionnées par décision du « Comité des Financeurs ».
Le « Comité des Financeurs » du 28 novembre 2025 a considéré que cette campagne complémentaire pouvait bénéficier d'un financement FAST à la hauteur de 80 % du montant HT.
La Commune et TELT se sont donc rapprochés afin de formaliser les engagements réciproques des Parties.

Une convention est rédigée dans ce sens et comprend notamment :
- L'objet de la convention,
- La description des opérations,
- Le financement et les modalités financières,
- Les engagements des parties,
- Le code éthique, les modifications, l'entrée en vigueur et la durée, l'attribution de juridiction de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et avenant à la convention, utile à la mise en œuvre de cette opération.

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.

Carole DEMATTEIS arrive à 18 h 51.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'il s'agit de roche fluorée à l'état naturel. A cet endroit, un chantier stratégique a débuté pour l'avenir de la Ville puisque le projet initial de TELT était un seul rond-point à une trentaine de mètres de l'échangeur entrant dans l'usine TRIMET.
La Ville a proposé un chantier comprenant deux ronds-points, pour désengorger une des entrées principales de la Ville.
L'espace du chantier MONETTA doit être libéré pour le mois d'avril où un autre chantier d'ampleur va démarrer, pour TELT.

Vote à l'unanimité.

4. VOIRIE

Dénomination d'une voie sans nom

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il précise qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies privées, y compris celles ouvertes à la circulation publique.

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser cette adresse en cas de besoin), pour les agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, tels que la localisation sur les GPS, ainsi que le déploiement de la fibre optique, il convient de préciser clairement le type et l'adresse des voies.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une voie sans nom nécessite d'être nommée. La voie concernée est répertoriée dans le plan:

Proposition de dénomination
Impasse Joseph GAVARINI

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de statuer sur la proposition précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition de dénomination de la voie suivante :

Impasse Joseph GAVARINI.



Mario MANGANO explique qu'il s'agit de la route qui part du stade GAVARINI, où se situe le local du CAM et qui va jusqu'à l'ancienne maison du gardien, louée à un particulier depuis peu. Il donne ensuite lecture de la délibération.

Marie DAUCHY demande à partir de quelle date cette dénomination prend effet.
Monsieur le Maire répond qu'elle prendra effet après le Conseil Municipal et inscription dans la base d'adressage.

Marie DAUCHY interroge Monsieur le Maire pour savoir si une inauguration est prévue avec la famille de Joseph GAVARINI car il a une histoire intéressante pour la Commune.
Monsieur le Maire informe que l'urgence aujourd'hui est bien de nommer cette voie car un logement a été loué et il n'y a pas d'adresse. Concernant l'inauguration, une réflexion est en cours.
Marie DAUCHY suggère la présence de sa famille.
Monsieur le Maire acquiesce et évoque l'histoire de Joseph GAVARINI. Il a été Président du CAM FOOT de 1947 à 1957, commerçant également à l'endroit où se trouve le SICA aujourd'hui.

Vote à l'unanimité.

5. MARCHES PUBLICS

a) Marché public de services – Nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques – Adhésion à un groupement de commandes – Désignation de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan comme coordonnateur – Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les marchés en cours pour le nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques arriveront à leurs termes au 31 décembre 2026.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne, afin de passer des marchés de services pour le nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles L. 2120-1, L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique) d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (4)ans, sous la forme d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum en valeur de 1 000 000 € HT pendant la durée maximale du marché, période de reconduction incluses.

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'article L. 2113-7-al.1 du Code de la Commande Publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de services de nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques est la procédure d'appel d'offres ouverte, dans les conditions des articles L. 2120-1, L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, en lots séparés au sens des articles R. 2113-1, R. 2191-24 du Code de la Commande Publique et nécessite par conséquent l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

En application des dispositions de l'article L. 2113-7-al.1 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- Groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s),
- La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres,
- Le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles,
- Les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de services pour le nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques,

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne au groupement de commandes tel que présenté ci-avant,
- ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

Mario MANGANO précise que cette délibération concerne le renouvellement des marchés de nettoyage des bâtiments communaux et des vitres périphériques, qui arrive à échéance le 31 décembre 2026.
Afin de préparer les nouveaux marchés, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne.
L'objectif est de regrouper nos besoins et de lancer une procédure commune, ce qui permet notamment de simplifier la procédure et de mutualiser les frais afférents.
La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sera chargée de coordonner l'ensemble de la procédure de consultation et de passation des marchés.
Le nouveau marché sera conclu pour un an, renouvelable trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.
Chaque collectivité restera ensuite responsable de la bonne exécution des marchés qui la concernent.

Vote à l'unanimité.

b) <u>Marché public de travaux – Travaux de VRD entre le hameau du Tilleret et la Zone de Loisirs de la Combe – Saint-Jean-de-Maurienne - Adhésion à un groupement de commandes – Désignation de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne comme coordonnateur – Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune d'Albiez-le-Jeune a rejoint le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne. Les études réalisées ont conduit les élus à prévoir l'enfouissement des réseaux secs lors de la création du réseau d'assainissement afin de mutualiser les coûts des travaux. Le linéaire aménagé se situe entre le pont du torrent du Merderel et la Zone de Loisirs de la Combe sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Il traverse les hameaux du Tilleret, de la Combe des Moulins et de la Combe Fallet. Les travaux sont prévus fin 2026-courant 2027.

Ainsi, compte tenu notamment des difficultés techniques qu'il y aurait à procéder à une coordination des prestataires respectifs de chaque maître d'ouvrage pour réaliser ces différents réseaux, les différents MOA ont décidé de procéder de façon commune à la passation d'un marché afin de mutualiser les travaux de réalisation de la tranchée et de la pose de leurs réseaux.

Il est ainsi convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne et la Société ENEDIS, afin de passer un marché de travaux de VRD, selon la procédure adaptée ouverte (articles R. 2112-1, R. 2123-1-1, R. 2123-5, R. 2131-12, du Code de la Commande Publique).

Il s'agit d'un groupement de commandes «de droit commun» en application des dispositions de l'article L. 2113-7-al.1 du Code de la Commande Publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure appliquée à l'ensemble du futur marché est celle de la procédure adaptée ouverte (R. 2112-1, R. 2123-1-1, R. 2123-5, R. 2131-12, du Code de la Commande Publique) en lots séparés au sens des articles R. 2113-1, R. 2191-24 du Code de la Commande Publique.

Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché public aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC) (article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En application des dispositions de l'article L. 2113-7-al.1 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :
- Groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s),

- La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres,
- Le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles,
- Les frais engagés pour l'organisation du groupement (frais de publication, frais juridiques, frais d'études, frais d'acquisition...) seront répartis entre les membres du groupement en proportion de la répartition financière prévisionnelle du coût des travaux soit : 72.5 % pour la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, 23.5 % pour le SIA, 4 % pour ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- APPROUVE le lancement d'une procédure adaptée en vue de la passation de marchés de travaux de VRD entre le hameau du Tilleret et la Zone de Loisirs de la Combe,
- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne au groupement de commandes tel que présenté ci-avant,
- ACCEPTE que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne assure la mission de coordonnateur de ce groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

Nathalie VARNIER explique que dans la continuité du projet d'adhésion de la commune d'Albiez-le-Jeune au SIA, le SIA a la charge de créer une conduite d'assainissement entre le pont du Merderel au Tilleret et la zone de loisirs de la Combe. Il appartient à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne de créer les conditions pour le raccordement des riverains des hameaux du Tilleret, de la Combe des Moulins et de la Combe Fallet au réseau d'assainissement collectif. Les travaux permettront également d'enfouir les réseaux secs.
Compte tenu de la technicité des travaux et du contexte géographique, le bon sens veut qu'un groupement de commandes puisse être créé pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux. Ce groupement est composé de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, du SIA et d'ENEDIS.
Il s'agit d'un groupement de commandes de droit commun (selon l'article L. 2113-7 alinéa 1 de Code de la Commande Publique) qui désigne un coordonnateur en charge de la procédure de commande : il est proposé que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne soit la coordonnatrice de ce marché. Une convention définit le fonctionnement du groupement.
Les frais afférents à l'organisation de ce groupement seront répartis au prorata du montant des travaux, soit 72,5 % pour SJM, 23,5 % pour le SIA, et 4 % pour ENEDIS.
Ce marché de travaux sera passé en procédure adaptée et sera constitué de lots séparés.
Le montant de ces travaux s'élève à environ 2 600 000 €. Actuellement, la Commune est en cours de réalisation de la partie la plus étroite (250m linéaires). Le marché a été passé rapidement par le SIA, en raison des contraintes liées à la future régénération de la conduite forcée d'EDF et celles imposées par le Département car les travaux hivernaux sont interdits. Il faut laisser la viabilité de la route départementale pour desservir les stations d'Albiez. La période entre les mois de septembre et novembre est donc idéale.

Monsieur le Maire rappelle ici la politique de quartier. Il n'y a pas de quartiers délaissés. Le Tilleret est un secteur qui fait l'objet d'un important travail, notamment avec une extension de la carrière.
Ces travaux sont l'aboutissement d'un travail de quatre ans. La Commune de Fontcouverte est également concernée par ces travaux avec plusieurs habitations. Un travail a été réalisé avec Christophe TRUCHET, Maire de cette commune, SUEZ et le SIDEL (Syndicat des eaux usées à Fontcouverte).

Vote à l'unanimité.

6. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

a) Convention de prêt à usage – Commodat au profit de Monsieur Patrick ARNAUD sur les parcelles cadastrées section AA n° 71P, 76P, 136P et section AV n° 65, 69P et 70P

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° SG-D-230330-13 en date du 30 mars 2023 relative à la conclusion d'un commodat / prêt à usage avec Monsieur Patrick ARNAUD en application des articles 1875 et suivants du Code civil.
Ce prêt à usage a été consenti aux fins de fauchage d'herbe et d'entretien des parcelles.
La convention est arrivée à expiration le 30 avril 2026. Il convient donc de proposer le renouvellement de ce contrat de prêt à usage.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le renouvellement du commodat à intervenir avec Monsieur Patrick ARNAUD dans les conditions similaires à savoir : prêt à titre gracieux pour une durée de 3 ans du 1er mai 2026 au 30 avril 2029.

Les parcelles concernées par le prêt à usage sont inscrites au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Références Cadastrales de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	**Numéro**	**Lieu-Dit**	**Surface Totale en m²**
AA	71(p)	Beausoleil	2 078 m²
AA	76(p)	Beausoleil	1 024 m²
AA	136(p)	Beausoleil	14 750 m²
AV	65	Sous le Bourg	1 473 m²
AV	69(p)	Sous le Bourg	1 016 m²
AV	70(p)	Sous le Bourg	3 216 m²
		Total	**23 557 m²**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- APPROUVE le contrat de prêt à usage ou commodat, à titre gracieux, pour une période de trois ans à compter du 1er mai 2026 au 30 avril 2029 au profit de Monsieur Patrick ARNAUD, tel que présenté en séance et annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son suppléant de droit, à signer le contrat de prêt à usage.

Mario MANGANO indique que ces quatre délibérations concernent le renouvellement de conventions de prêt à usage, ou commodats, portant sur des parcelles appartenant à la Commune.
Ces conventions permettent aux bénéficiaires d'assurer gratuitement le fauchage de l'herbe et l'entretien des terrains communaux. Les précédentes conventions étant arrivées à échéance, il est proposé de les renouveler pour une durée de trois ans.
Au total, ces quatre conventions concernent 45 612 m² de terrains communaux.
Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de ces quatre prêts à usage, à titre gracieux, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Vote à l'unanimité.

b) <u>Convention de prêt à usage – Commodat au profit de Monsieur Philippe ROSSAT sur les parcelles cadastrées section AA n° 102, 112 et 113</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° SG-D-230330-16 en date du 30 mars 2023 relative à la conclusion d'un commodat / prêt à usage avec Monsieur Philippe ROSSAT en application des articles 1875 et suivants du Code civil.

Ce prêt à usage a été consenti aux fins de fauchage d'herbe et d'entretien des parcelles.

La convention est arrivée à expiration le 31 mai 2026. Il convient donc de proposer le renouvellement de ce contrat de prêt à usage.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le renouvellement du commodat à intervenir avec Monsieur Philippe ROSSAT dans les conditions similaires à savoir : prêt à titre gracieux pour une durée de 3 ans du 1er juin 2026 au 31 mai 2029.

Les parcelles concernées par le prêt à usage sont inscrites au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Références Cadastrales de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	**Numéro**	**Lieu-Dit**	**Surface Totale en m²**
AA	102	Beausoleil	2 160 m²
AA	112	Beausoleil	4 515 m²
AA	113	Beausoleil	2 231 m²
		Total	**8 906 m²**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- APPROUVE le contrat de prêt à usage ou commodat, à titre gracieux, pour une période de trois ans à compter du 1er juin 2026 au 31 mai 2029 au profit de Monsieur Philippe ROSSAT, tel que présenté en séance et annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son suppléant de droit, à signer le contrat de prêt à usage.

Vote à l'unanimité.

c) Convention de prêt à usage – Commodat au profit de Madame Ségolène BRUN sur les parcelles cadastrées section BE n° 170 et 172

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° SG-D-230330-17 en date du 30 mars 2023 relative à la conclusion d'un commodat / prêt à usage avec Madame Ségolène BRUN en application des articles 1875 et suivants du Code civil.

Ce prêt à usage a été consenti aux fins de fauchage d'herbe et d'entretien des parcelles.

La convention est arrivée à expiration le 31 mai 2026. Il convient donc de proposer le renouvellement de ce contrat de prêt à usage.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le renouvellement du commodat à intervenir avec Madame BRUN dans les conditions similaires à savoir : prêt à titre gracieux pour une durée de 3 ans du 1er juin 2026 au 31 mai 2029.

Les parcelles concernées par le prêt à usage sont inscrites au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Références Cadastrales de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	**Numéro**	**Lieu-Dit**	**Surface Totale en m²**
BE	170	Mas des Thibaud	3 870 m²
BE	172	Mas des Thibaud	1 159 m²
		Total	**5 029 m²**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- APPROUVE le contrat de prêt à usage ou commodat, à titre gracieux, pour une période de trois ans à compter du 1er juin 2026 au 31 mai 2029 au profit de Madame Ségolène BRUN, tel que présenté en séance et annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son suppléant de droit, à signer le contrat de prêt à usage.

Vote à l'unanimité.

d) Convention de prêt à usage – Commodat au profit de Madame Eliane DUVERNEY-GUICHARD sur la parcelle cadastrée section AV n° 156

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° SG-D-230330-14 en date du 30 mars 2023 relative à la conclusion d'un commodat / prêt à usage avec Madame Eliane DUVERNEY-GUICHARD en application des articles 1875 et suivants du Code civil.

Ce prêt à usage a été consenti aux fins de fauchage d'herbe et d'entretien de la parcelle.

La convention est arrivée à expiration le 30 avril 2026. Il convient donc de proposer le renouvellement de ce contrat de prêt à usage.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le renouvellement du commodat à intervenir avec Madame DUVERNEY-GUICHARD dans les conditions similaires à savoir : prêt à titre gracieux pour une durée de 3 ans du 1er mai 2026 au 30 avril 2029.

La parcelle concernée par le prêt à usage est inscrite au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Références Cadastrales de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	**Numéro**	**Lieu-Dit**	**Surface Totale en m²**
AV	156	La Charité	8 120 m²
		Total	**8 120 m²**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- APPROUVE le contrat de prêt à usage ou commodat, à titre gracieux, pour une période de trois ans à compter du 1er mai 2026 au 30 avril 2029 au profit de Madame Eliane DUVERNEY-GUICHARD, tel que présenté en séance et annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son suppléant de droit, à signer le contrat de prêt à usage.

Vote à l'unanimité (1 abstention : Philippe ROLLET).

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit ici d'un vrai soutien aux agriculteurs surtout en cette période avec la chaleur et les orages. Des agriculteurs se retrouvent avec peu de fourrage. Il s'agit donc d'un soutien nécessaire.

7. EAU ET ASSAINISSEMENT

a) Rapport annuel sur l'activité du Syndicat Mixte d'Alimentation des Eaux de Moyenne Maurienne (SMAEMM) – Exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ».

Le rapport annuel sur l'activité de l'exercice 2025, adopté en Conseil Syndical du SMAEMM le 17 avril 2026, a été transmis par son Président à Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne, l'invitant à faire porter sa présentation à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente ce rapport annuel à l'Assemblée, conformément aux modalités précitées. Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

Le Conseil Municipal,
- PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2025 sur l'activité du Syndicat Mixte d'Alimentation des Eaux de Moyenne Maurienne (SMAEMM).

Nathalie VARNIER explicite que le SMAEMM alimente 6 communes en eau potable dont Saint-Julien-Montdenis, représenté par la 3CMA.
Les prélèvements aux sources des Roches ont diminué de 12,09% par rapport à 2024 pour atteindre un peu moins de 253 087 m³. La consommation globale diminue également de 17 % par rapport à 2024, soit 203 416 m³ en 2025.
La différence représente les pertes en eau et les volumes prélevés pour les besoins du service. Le rendement du SMAEMM est de 85 %.
La consommation de Saint-Jean-de-Maurienne est de 17 % de ce volume (36 410 m³). Le SMAEMM contribue à hauteur de 4,8 % des apports en eau potable de la Ville.
Le SMAEMM fonctionne avec une mise à disposition du personnel du service de l'eau de la Ville : 1 345 h ont été nécessaires pour des interventions techniques et d'encadrement. Ces interventions visent à entretenir et sécuriser les adductions et les réseaux de distribution d'eau potable (recherche des fuites pour améliorer les rendements, remplacement des clôtures des 3 sites principaux, remise en état de l'éclairage du tunnel, pose de potelets de repérage...) mais concernent aussi la relève des compteurs, les analyses bactériologiques ou la télégestion.
Pour mémoire, la convention de 1998 prévoit 813 h d'intervention des agents de la Commune.

Pour 2026, il est prévu de poursuivre les opérations d'entretien courant (éclairage, fauchage), de mettre en place des formations spécifiques à la maintenance des vannes équilibrées Ramus Industrie, de faire des campagnes d'essais sur les vannes équilibrées et de suivre l'impact du chantier Lyon-Turin sur les ouvrages.

Unanimité.

b) Rapport annuel sur l'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne (SIAR) – Exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ».

Le rapport annuel sur l'activité de l'exercice 2025, adopté en Conseil Syndical du SIAR le 18 février 2026, a été transmis par sa Présidente à Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne, l'invitant à faire porter sa présentation à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente ce rapport annuel à l'Assemblée, conformément aux modalités précitées. Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

Le Conseil Municipal,
- PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2025 sur l'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne (SIAR).

Nathalie VARNIER rappelle que le SIA est un syndicat intercommunal qui a pour vocation de traiter, à la station d'épuration, les eaux usées de ses 6 communes membres.

➢ Bilan épuratoire

Les volumes entrants restent stables par rapport à 2024 : 786 196 m³ soit moins 0,6 %, essentiellement lié à un plus faible cumul de précipitations. La STEP fonctionne à 51 % de sa capacité hydraulique maximale. Le taux de rendement est toujours exceptionnel : 97 % avec des concentrations en polluants bien inférieures aux normes.
En 2025, le volume de dépotages a encore augmenté : 16,24 % (matières de vidange + graisses) de plus qu'en 2024. Les volumes traités de matières de vidange et de graisse n'ont jamais été aussi importants : 1 972 m³ (1 700 m³ en 2024), ce qui place la STEP du SIA au second rang des 11 STEP savoyardes. Ces volumes génèrent quasiment 95 000 € de recettes (soit + 5 % par rapport à 2024 et + 81 % en 3 ans).
Mais en parallèle, ils génèrent plus de boues d'épuration (+ 7,5 %), ce qui augmente le nombre de transports vers Savoie Déchets et le coût global du traitement des boues (115 € la tonne, soit + 7,43 % en incluant l'augmentation des tarifs de transport et de traitement).

➢ Coûts d'exploitation

Le SIA doit faire face à des augmentations : les coûts de transport et de traitement des boues (Savoie Déchets), les coûts de collecte et de traitement des refus de dégrillage (SIRTOM : + 6,5%), le coût de l'électricité même si la consommation globale de la STEP et des équipements reste stable, le coût des réactifs et des produits de traitement (souvent corrélés au prix du pétrole).

➢ Les bonnes nouvelles

- La production des panneaux photovoltaïques et le management énergétique permettent de couvrir 25 % des besoins de la STEP. Pour rappel, la consommation électrique a baissé de moitié par rapport à 2012
- Une réduction de 35 % de la consommation d'eau potable, remplacée par l'eau industrielle (déjà une réduction de moitié en 2024).

Les recettes proviennent pour 62 % de la participation des communes (la participation de Saint-Jean-de-Maurienne est de 427 500 €) et 11 % des recettes proviennent des sous-produits d'assainissement.

A noter : la disparition de la prime de performance épuratoire qui était versée par l'agence de l'eau (elle était de 56 000 € en 2024). L'agence de l'eau s'oriente désormais sur des aides au projet pour améliorer la qualité de l'eau, préserver les milieux aquatiques et optimiser la gestion de la ressource.

➢ Enfin côté travaux
2025 : travaux de maintenance et d'entretien courant, remplacement du poste de relevage But, mise en service du réseau d'EU entre le poste Gavarini et la STEP (liée aux travaux du viaduc de Longefan), remplacement du convoyeur à vis, réfection du déversoir d'orage.

Nous avons également effectué les enquêtes de branchement dans la perspective du raccordement au nouveau réseau d'assainissement d'Albiez-le Jeune et du Tilleret jusqu'à la zone de loisirs de la Combe. Les travaux de création de la conduite démarreront en 2026.

Unanimité.

c) Rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement – Exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2224-5, L. 1411-13 et D. 2224-1), il est tenu de présenter au Conseil Municipal les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS).

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ces services.

Ces rapports sont ensuite mis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze (15) jours suivant sa présentation devant le Conseil Municipal. Le public en est avisé par voie d'affiche apposée en mairie pendant au moins un (1) mois.

Un exemplaire est également adressé au représentant de l'Etat, pour information.

Monsieur le Maire présente ces rapports annuels à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,
- PREND ACTE des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) de l'année 2025.

Nathalie VARNIER présente les RPQS Eau et Assainissement.

➢ **RPQS EAU**

Saint-Jean-de-Maurienne est alimentée en eau potable à 95 % par les sources d'Albanne sur lesquelles nous prélevons un peu plus de 721 200 m³. Le reste provient des adductions du SMAEMM (36 410 m³ soit 4,8 %). La Commune entretient 56 km de conduite et 7 réservoirs de stockage.

100 % des analyses microbiologiques et physico-chimiques sont conformes (respectivement 24 et 30 prélèvements), ce qui confirme la qualité de l'eau potable et l'efficacité des traitements par UV.

La Ville a vendu 464 624 m³ aux 5 212 abonnés (dont 2 non domestiques ; + 56 abonnés / 2024), ce qui permet de percevoir 697 365 € hors taxes et redevances.
Le prix de l'eau comporte une part fixe (60 €) et une part variable en fonction du volume consommé. Le prix théorique du m³ hors assainissement pour 120 m³ consommés est de 2,51 € TTC au 1er janvier 2026.

La recherche des fuites et leur réparation portent leurs fruits. Le rendement s'améliore : le taux de rendement est passé de 64,9 % à 68,8 %.
Je vous rappelle qu'avec la réforme des redevances, le taux de rendement détermine le niveau de taxe appliqué, d'où la nécessité de réparer les conduites.

Côté travaux :
Plusieurs chantiers de réfection des conduites : rue de l'Oasis et les Oulles et des travaux liés au chantier Lyon-Turin : au Gavarini, rue Moulin des Prés et l'adduction sur la route des Karellis.

Pour 2026 :
Poursuite des réfections du réseau : rue Pré Copet, rue Louis Sibué, rue de Guillé, chemin du Pré de la Garde et toujours les travaux en lien avec le Lyon Turin : dévoiement d'adduction et reprise du bouclage sous le Bourg.

➢ **RPQS ASSAINISSEMENT**

Le réseau d'assainissement géré par la Commune a pour objet d'acheminer les eaux usées des 4 960 abonnés vers la station d'épuration pour leur traitement. 97,6 % des habitants sont collectés.
Le service entretient 32 km de conduite (dont 96 % sont en séparatif), 1 poste de relevage et 5 déversoirs d'orage.

Le prix de l'assainissement comporte une part fixe à 40 € et une part variable en fonction des volumes d'eau potable consommés. Les recettes de l'assainissement se montent à 651 584 € hors taxes et redevances.
Le prix théorique du m³ pour une consommation de 120 m³ est de 2,12 € TTC au 1er janvier 2026.

La participation de la Ville versée au SIA est de 427 500 €. Cette somme est prélevée sur le budget de l'assainissement.

Côté travaux :
Essentiellement des chantiers liés aux travaux du Lyon-Turin : Viaduc de l'Arvan (90 ml) et Gavarini (250 ml).

Pour 2026 et 2027 :
Reprise et dévoiement des réseaux : Libération / Rocheray, rue Louis Sibué, Carrefour Pré Copet, rue de l'Oasis (séparation du pluvial et des eaux usées), raccordement des riverains du Tilleret jusqu'à la Combe Fallet.

Monsieur le Maire rappelle le fait d'avoir des finances saines permet de ne pas avoir de perte de recettes et de réaliser des investissements. « Nous sommes bien en régie », rassure-t-il, « car il y a eu un petit sujet lors du vote du budget. Les sources d'Albanne appartiennent bien à la Ville ».

Nathalie VARNIER informe l'Assemblée que la station d'épuration a été construite il y a 30 ans et depuis toutes ces années, le bassin d'aération (où sont traitées les eaux usées) n'a jamais été vidé. Il a été décidé de le nettoyer entièrement. Il s'agit par conséquent d'une opération d'envergure et inédite.
La belle surprise : les bétons sont parfaits.

Unanimité.

8. POLE CITOYENNETE – VIE LOCALE

a) Médiathèque Municipale Louise de Savoie – Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Résidence Bonne Nouvelle (CIAS) pour l'accès à la lecture publique à la Médiathèque

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les bibliothèques des Collectivités territoriales ont pour missions de garantir l'égal accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

A ce titre, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne propriétaire de la Médiathèque Louise de Savoie et la Résidence Bonne Nouvelle se sont rapprochées dans le but de créer un cycle d'animation adapté aux fonds de la Médiathèque et aux résidents de la Résidence Bonne Nouvelle.

Les conditions de la mise en place de ce cycle d'animation sont précisées par une convention entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Résidence Bonne Nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- DECIDE d'approuver, telle qu'elle figure en annexe, la convention à intervenir entre la Résidence Bonne Nouvelle et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention définitive et toutes les pièces s'y rapportant.

Josiane VIGIER donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

b) Médiathèque Municipale Louise de Savoie – Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et l'Association « La Fourmilière » pour l'accès à la lecture publique à la Médiathèque

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les bibliothèques des Collectivités territoriales ont pour missions de garantir l'égal accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

A ce titre, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne propriétaire de la Médiathèque Louise de Savoie et l'Association « La Fourmilière » se sont rapprochées dans le but de créer un cycle d'animations ou d'activités adaptées aux personnes qu'ils accueillent autour des fonds de la Médiathèque.

Les conditions de la mise en place de ce cycle d'animation sont précisées par une convention entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et l'Association « La Fourmilière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- DECIDE d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et l'Association « La Fourmilière »,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention définitive et toutes les pièces s'y rapportant.

Josiane VIGIER donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

c) Médiathèque Municipale Louise de Savoie – Conventions de partenariat entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et les établissements secondaires de l'Association « Deltha Savoie » pour l'accès à la lecture publique à la Médiathèque

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les bibliothèques des Collectivités territoriales ont pour missions de garantir l'égal accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

A ce titre, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, propriétaire de la Médiathèque Louise de Savoie, le Foyer de vie (FV) « Le Ballachat », l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Lauzière », le Service d'Accueil de Jour « Les Cétives », ainsi que l'Institut Médico Educatif (IME) de Saint-Jean-de-Maurienne, établissements secondaires de l'Association DELTHA SAVOIE se sont rapprochées dans le but de créer un cycle d'animations ou d'activités adaptées aux personnes qu'ils accueillent et valoriser les fonds de la Médiathèque.

Les conditions de la mise en place de ce cycle d'animation sont précisées par :

- Une convention entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, le Foyer de vie (FV) « Le Ballachat », l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Lauzière », le Service d'Accueil de Jour « Les Cétives »,
- Une convention entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et l'Institut Médico Educatif (IME)

Etablissements secondaires de l'Association DELTHA SAVOIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- DECIDE d'approuver les conventions à intervenir entre respectivement :
  - La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Foyer de vie (FV) « Le Ballachat », l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Lauzière », le Service d'Accueil de Jour « Les Cétives »,
  - La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et l'Institut Médico Educatif (IME).
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, les conventions définitives et toutes les pièces s'y rapportant.

Josiane VIGIER donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde la saison culturelle. Josiane VIGIER affirme qu'elle commence très bien puisque « La Bajon » affiche déjà complet et les autres spectacles se remplissent également rapidement. Monsieur le Maire tient à préciser que le public vient de toute la vallée voire au-delà (Chambéry, Montmélian, Haute Maurienne, stations, etc.). Des félicitations unanimes sont adressées aux équipes.

9. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Mise à jour du règlement du temps de travail de la Collectivité suite à la parution du décret sur les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du temps de travail de la Collectivité, approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2025 après avis favorable du Comité Social Territorial du 19 novembre 2025, est entré en vigueur le 1er janvier 2026.

Il expose que, huit mois après son entrée en application, plusieurs ajustements sont apparus nécessaires, d'une part au regard des difficultés d'application remontées par les services et les agents, d'autre part et en grande partie du fait de l'évolution du cadre réglementaire suite à la parution du décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026, relatif aux autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à certains événements familiaux, entrant en vigueur le 1er janvier 2027, qui impose une refonte complète de la partie du règlement consacrée aux ASA. Les modifications portent principalement sur les pages 4, 16, 17, 21, 24, 25 et 27 à 30 (ASA).

Cette réécriture est engagée dès à présent afin de permettre une entrée en application du nouveau cadre dès la date fixée par le décret, sous réserve de la parution de la circulaire d'application attendue avant cette échéance.

Cette mise à jour a recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2026.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 approuvant le règlement du temps de travail de la Collectivité,
Vu le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux Autorisations Spéciales d'Absence,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- APPROUVE la mise à jour du règlement du temps de travail de la Collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement mis à jour,
- PRECISE que les dispositions de la présente mise à jour entrent en vigueur à compter du 1er octobre 2026, à l'exception des dispositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence, qui entrent en vigueur au 1er janvier 2027, conformément au décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026,
- DIT que le règlement du temps de travail de la Collectivité est modifié en conséquence.

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

b) Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-9,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2026,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il indique que le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération tient compte des dernières suppressions et modifications de postes soumises à l'avis du Comité Social Territorial du 8 septembre 2026 et des créations de postes à venir qui, pour rappel, ne requiert pas d'avis du Comité Social Territorial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grade / Ancien grade	Nombre de postes à supprimer	Emploi concerné	Nouveau grade	Motif
Agent de maîtrise (C)	Agent de maîtrise principal	1	Agent d'exploitation spécialité – Electrotechnicien (STEP)		**Suppression de poste** *(Temps complet)* *Départ à la retraite – Recrutement par voie interne et création d'un poste en parallèle pour remplacer l'agent ayant été recruté sur ce poste par voie de mobilité interne. L'emploi avait été conservé jusqu'au départ en retraite effectif de l'agent, à ce jour il n'y a donc plus lieu de le conserver.*
Adjoints techniques territoriaux (C)	Adjoint technique principal 1ère classe	1	Jardinier		**Suppression de poste** *(Temps complet)* *Départ à la retraite – Poste remplacé via la création d'un poste en parallèle afin de permettre le recrutement du nouvel agent. L'emploi avait été conservé jusqu'au départ en retraite effectif de l'agent, à ce jour il n'y a donc plus lieu de le conserver.*
ATSEM	ATSEM principale 1ère classe	1	ATSEM		**Suppression de poste** *(Temps complet)* *Départ à la retraite – Poste non remplacé du fait de la baisse des effectifs scolaires (classe en moins). Seul son temps de restauration scolaire sera remplacé par l'augmentation de la quotité d'un agent déjà présent dans nos effectifs.*
ATSEM	ATSEM principale 1ère classe **TNC 28h**	1	ATSEM	ATSEM principale 1ère classe **TNC 31h30**	**Modification quotité de travail** *Pour conserver le temps de restauration scolaire laissé vacant par l'ATSEM partie en retraite. Augmentation de +10%, une délibération spécifique a donc été établie pour opérer la transformation de poste (création/suppression).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs,
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

c) Recours aux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026/2027 – Délibération complémentaire : accueil d'un apprenti supplémentaire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° SG-D-260708-21 du 8 juillet 2026, le Conseil Municipal a décidé de recourir au dispositif de l'apprentissage pour l'année scolaire 2026/2027 et a autorisé le recrutement de quatre apprentis au sein des services municipaux.

Il rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, ce dispositif pouvant être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire précise que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti(e) une formation professionnelle complète (article L.6221-1 du Code du Travail). La rémunération versée correspond à un pourcentage du SMIC et tient compte de l'âge et de la progression de l'apprenti(e) dans son cycle de formation. La durée du contrat pourra varier de 6 mois à 3 ans et devra être au moins égale à celle du cycle de formation suivi ; le temps de travail sera de 35 heures, incluant le temps de formation.

Monsieur le Maire expose qu'afin de répondre aux besoins des services et de poursuivre la politique d'accompagnement des jeunes en formation, la Commune souhaite accueillir un apprenti supplémentaire au titre de l'année scolaire 2026-2027 : un apprenti au sein du service Espaces Verts dans le cadre notamment d'un projet de déploiement d'un logiciel informatique de recensement des arbres de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.
Ce recrutement porterait le nombre total d'apprentis pour l'année 2026/2027 de quatre à cinq.

Il indique que les conditions d'accueil et de formation de cet apprenti ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 8 septembre 2026.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu la délibération n° SG-D-260708-21 du 8 juillet 2026 relative au recours aux contrats d'apprentissage pour la rentrée 2026/2027,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- DECIDE de compléter la délibération n° SG-D-260708-21 du 8 juillet 2026 et de recourir à un contrat d'apprentissage supplémentaire pour l'année scolaire 2026-2027, portant à cinq le nombre d'apprentis accueillis au titre de cette année scolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet apprenti supplémentaire, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions/Missions	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti(e)	Durée de la formation
Espaces verts	Réalisation d'un espace vert complet et dans l'air du temps + Projet de déploiement d'un logiciel informatique de recensement des arbres de la Ville.	BTSA Aménagements Paysagers (REINACH Formations).	2 ans

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage (cerfa) ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti(e)s, le cas échéant,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que ce principe est positif pour tous les jeunes. C'est une bonne formation puisqu'ils sont en situation réelle. La collectivité soutient cette filière et apporte une attention particulière à la jeunesse ainsi qu'aux aides attribuées par l'Etat selon les âges et le niveau de formation. Aujourd'hui, ces aides ont totalement fondu. Le nombre de jeunes qui se retrouvent sans apprentissage et qui ne peuvent pas valider leur année est tout de même important. C'est un signal très négatif envoyé à la jeunesse et c'est à ce titre que la collectivité produit les efforts nécessaires, seule.

Vote à l'unanimité.

d) Création d'un emploi permanent de responsable du service Bâtiment-Nettoyage

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent. Celui-ci a toutefois été informé de cette création d'emploi lors de sa séance du 8 septembre 2026.

Monsieur le Maire expose que le service Bâtiment-Nettoyage connaît depuis plusieurs mois des difficultés opérationnelles liées à un manque de personnel : le poste de chauffagiste, laissé vacant à la suite d'une disponibilité, n'a pu être pourvu faute de candidature et le plombier connaît des absences récurrentes fragilisant la continuité de cette compétence au sein du service.

Ces situations révèlent que le service repose aujourd'hui sur des compétences très spécialisées et peu redondées, exposant la Collectivité à un risque de rupture de service.

Par ailleurs, l'agent occupant les fonctions de responsable du service Bâtiment-Nettoyage a sollicité, de sa propre initiative, d'être déchargé de ses seules fonctions d'encadrement. Il demeure agent de la Collectivité et exercera alors les fonctions d'agent technique électricien à compter du 1er octobre 2026.

Dans ce contexte et afin de garantir la continuité de l'encadrement et le bon fonctionnement du service, qui regroupe les volets bâtiment et nettoyage, il apparaît nécessaire de créer un nouvel emploi permanent de responsable du service Bâtiment-Nettoyage, en vue du recrutement d'un nouvel agent sur ces fonctions.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet, à compter du 1er octobre 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B, aux grades de technicien, de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire explique toutefois que, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'énoncée ci-dessus, à compter du 1er octobre 2026,
- DIT que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

Fabienne DUNAND souhaite revenir sur un point : « le service Bâtiment-Nettoyage connaît depuis plusieurs mois des difficultés opérationnelles liées à un manque de personnel, principalement le poste de chauffagiste laissé vacant, qui n'a pas pu être pourvu, faute de candidatures et aux absences récurrentes du plombier qui fragiliseraient également la continuité de cette compétence au sein du service.
Alors nous avons eu par ailleurs connaissance du courriel du départ à la retraite d'un agent ayant travaillé pendant plus de 37 ans au sein des services de la Ville.

Ce message nous a été transmis par un destinataire de ce mail. Alors même s'il concernait plus particulièrement le service de l'eau et de l'assainissement, certains passages doivent quand même nous interpeller, cet agent y évoque des décisions venues d'en haut qui, selon lui, défiaient toute logique. Il décrit également le fait d'avoir dû attendre une réponse, une reconnaissance ou encore une bonne idée qui pourrait remonter jusqu'à la bonne personne. Ce qui est plus préoccupant encore c'est qu'il affirme quitter un service de l'eau dont les performances se sont progressivement dégradées et estime que cette situation ne résulte pas seulement du vieillissement du réseau mais également d'un management qui, selon ses propres termes, n'a pas toujours su être à la hauteur des exigences techniques et stratégiques du service.
Ces propos sont quand même particulièrement forts quand ils viennent d'un agent qui a travaillé pendant 37 ans dans le service. Est-ce que les difficultés de recrutement et continuité de ce service mentionnées sont-elles uniquement dues à l'absence de candidatures ou aux indisponibilités de certains agents ou traduisent-elles également des problèmes plus profonds de management, de reconnaissance de travail accompli et d'écoute des agents ? Une analyse des causes de ces difficultés et du climat au sein du service a-t-elle vraiment été menée et quelles mesures comptez-vous prendre pour conserver les compétences, restaurer la confiance et éviter que d'autres agents expérimentés ne dressent demain le même constat ? »

Monsieur le Maire répond en indiquant que « vous touchez le sujet que toutes les entreprises et toutes les collectivités subissent aujourd'hui, c'est-à-dire une baisse de compétence, une relation au travail différente et peut-être le sens de l'intérêt général qui doit motiver le salarié dans la Fonction Publique, qui est peut-être différent dans d'autres secteurs. Vous dire également que le courrier a été écrit par un salarié exemplaire. Deux générations au service de l'eau. Quelqu'un qui a parfaitement effectué son travail. Jean-Paul MARGUERON et Nathalie VARNIER sont allés le voir le jour de son départ. Nous n'avons pas aujourd'hui de protocoles particuliers pour les départs en retraite. Nous en avons sur les médailles, et l'accueil des salariés. Vous dire en dehors des jugements sur la hiérarchie, élus ou pas élus, que la gestion du personnel est et reste compliquée. Il faut savoir que ceux qui ont les plus gros salaires sont issus, à la Ville, de la filière technique. Je ne sais pas si la reconnaissance passe par de gros salaires mais en tout cas vous avez vu le rapport que Nathalie VARNIER a fait. On a un service de l'eau qui fonctionne aujourd'hui avec un réseau en état. On n'a pas de guerres dans les services non plus. Donc pour moi, les courriers transmis à tous, à la veille d'un départ en retraite, quel est l'objectif ? Je l'ignore mais en tout cas, sur cet agent je peux dire que c'est une personne qui a bien effectué son travail. Après s'il y a des amertumes avec les uns et les autres, je ne vois pas comment je peux commenter ce sujet en Conseil. Où je peux vous rassurer c'est que nous avons un prix de l'eau qui est correct car on a un service qui travaille, les agents et les élus travaillent ensemble et sont tous les jours présents comme Mario MANGANO au CTM, Nathalie VARNIER au service de l'eau/assainissement au moins 3 fois par semaine. On a ouvert toutes les discussions possibles et le service de l'eau a été particulier dans le cadre du RIFSEEP, sachant que ce dernier est venu justement valoriser tous les postes techniques et tout a été travaillé en CST, Madame DAUCHY vous étiez présente. Les salariés ont été augmentés de plus de 250 000 €, alors que nous avions prévu 80 000 € ou 90 000 €.
Fabienne DUNAND affirme ne porter aucun jugement.
Monsieur le Maire rappelle que le service fonctionne.
Fabienne DUNAND ne pense pas que l'agent ait voulu apporter un jugement sur le service, mais qu'il ne s'est pas senti considéré peut-être.
Christian FRAISSARD précise quand même que l'agent en question a un des plus gros salaires de la Ville.
Fabienne DUNAND répond ne pas du tout parler d'argent mais d'humanité.
Monsieur le Maire rassure que le protocole pour son départ en retraite a bien été respecté. La procédure a été lancée comme prévu, au moment de la réception de son courrier de départ à la retraite. La collectivité a largement anticipé son départ. Et ce n'est pas le seul départ à la retraite, il y a aussi la responsable du service Accueil-Population, la mutation de la responsable RH et à chaque fois la collectivité doit affronter un nouveau challenge. Les périodes de tuilage sont également très complexes.

Fabienne DUNAND précise qu'elle faisait le rapprochement entre ce courriel reçu et les absences récurrentes. Elle demande si c'est la même chose.
Monsieur le Maire revient sur les absences récurrentes. « On a des personnes performantes et ce n'est pas parce qu'elles souffrent d'une maladie que nous devons les mettre de côté, bien au contraire. Il y a plusieurs sujets ».
Fabienne DUNAND souhaite éclaircir ses propos en rappelant qu'elle fait le lien avec le mail et non pas avec la santé personnelle des agents.

Julie VERDUN questionne à son tour Christian FRAISSARD au sujet d'un agent qui ne souhaite plus être responsable. Elle demande s'il connaît les raisons.
Christian FRAISSARD répond que l'agent en question ne veut plus avoir de responsabilités. Il préfère redevenir technicien.
Julie VERDUN souhaite savoir s'il va conserver son niveau.

Monsieur le Maire explique que ce sont ses primes qui vont changer, notamment la prime de fonction. Il ajoute que c'est un sujet qui a été traité en CST, qui est le lieu propice pour ces échanges car dans la salle certains peuvent identifier qui est l'agent. Madame BOCHET était présente et Monsieur le Maire invite Julie VERDUN à se rapprocher d'elle pour tous les détails au sujet de ce dossier. Monsieur le Maire clôture en indiquant que « la valeur travail, je la connais, on passe tous du temps. Je vais d'ailleurs reprendre l'Audit qui a tiré une conclusion au niveau du management et le nôtre est plutôt sympa. Ce sont des gens extérieurs que nous n'avons pas payés pour ça. Il y a des départs qui se passent parfaitement bien ».

e) Modification d'un emploi à temps non complet 28h, grade d'ATSEM Principal 1ère classe, relevant de la catégorie C – Pôle Sports et Vie Scolaire – Augmentation du temps de travail supérieur à 10 %

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que le départ à la retraite d'une ATSEM employée à temps non complet 31h30 hebdomadaires, conjugué à la baisse des effectifs scolaires, ne justifie pas le remplacement de ce poste. Cet agent assurait toutefois, en complément de ses missions d'ATSEM, la surveillance du temps de restauration scolaire du midi qu'il convient de remplacer.
Ainsi un appel à volontariat a été lancé en interne auprès du Pôle Sports et Vie Scolaire. Une ATSEM actuellement en poste à temps non complet 28h hebdomadaires s'est portée volontaire pour reprendre cette mission, ce qui porterait sa quotité de temps de travail à 31h30 hebdomadaires, soit une augmentation de 10%.
Conformément à la réglementation applicable, cette évolution de quotité impose la suppression de l'emploi permanent d'origine et la création d'un nouvel emploi permanent correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail, à compter du 1er octobre 2026.

Il est précisé que l'agent concerné a été informé de ce projet de modification et a donné son accord, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2026, relatif à la suppression de l'emploi d'origine et à la création de l'emploi correspondant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- DECIDE la suppression, à compter du 1er octobre 2026 d'un emploi permanent à temps non complet 28h hebdomadaires, d'ATSEM principal de 1ère classe,
- DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 d'ATSEM principal de 1ère classe,
- DIT que le tableau des emplois et des effectifs est modifié en conséquence,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la Collectivité.

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.
Monsieur le Maire met l'accent sur ce bel exemple de valorisation d'un temps partiel d'un agent qui perçoit un petit salaire. Des statuts ont également été améliorés, notamment celui des AESH. La fidélisation est aussi visée.

Vote à l'unanimité.

f) Portage salarial PSA Savoie – Aide aux devoirs – Jeunes lycéens – Année scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne propose aux élèves des écoles élémentaires une aide à la scolarité. Cette action a lieu en dehors des temps scolaires et est centrée sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Ces deux champs d'intervention complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de réussite à l'école.

L'accompagnement à la scolarité remplit plusieurs missions :
- Aider les jeunes à acquérir des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- Elargir les centres d'intérêt des enfants, en leur favorisant l'ouverture sur les ressources culturelles, sociales, et économiques de la ville et environnement proche,
- Valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective,
- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants notamment en début d'année.

Parallèlement, la Commune propose une aide aux devoirs aux collégiens, basée sur la méthodologie et l'accompagnement dans l'acquisition de connaissances. Dans ce cadre, la Commune fait appel à des lycéens sur la période du 12 octobre 2026 au 11 juin 2027, à raison d'1h30 par semaine scolaire (hors période de vacances scolaire).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- APPROUVE le projet de partenariat avec « Profession Sport Animation », à l'instar des années précédentes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir qui sera établie par PSA Savoie pour la période du 12 octobre 2026 au 11 juin 2027,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,
- DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

10. FISCALITE

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la vacance durable de logements constitue un enjeu important pour l'équilibre du marché local de l'habitat.

Dans un contexte marqué par :

- Des difficultés d'accès au logement pour une partie de la population,
- Un besoin de mobilisation du parc existant avant toute consommation foncière - supplémentaire,
- Les objectifs nationaux de sobriété foncière,
- La nécessité de favoriser la remise sur le marché des logements inoccupés.

La lutte contre la vacance constitue un levier d'action complémentaire des politiques locales de l'habitat.

La Commune dispose en effet d'un nombre de logements vacants alors même que des ménages, des jeunes actifs, des familles rencontrent des difficultés pour se loger sur le territoire.

La mobilisation du parc existant permet :
- De conforter l'attractivité résidentielle du centre-ville,
- D'encourager la rénovation du bâti ancien,
- De limiter la dégradation progressive de logements laissés inoccupés,
- De contribuer à la revitalisation du tissu urbain,
- D'accompagner les objectifs du futur PLUi-HD et plus largement de la politique locale de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait institué la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) par délibération en date du 23 mars 2009, complétée par une délibération du 23 septembre 2013.

La loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026 a toutefois supprimé les dispositifs de TLV et de THLV pour les remplacer, à compter du 1er janvier 2027, par une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts. Les anciennes délibérations prises au titre de la THLV cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027.

La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne ne figurant pas dans le périmètre des Communes soumises de plein droit à cette nouvelle taxe définie par le décret n° 2026-831 du 25 août 2026, la mise en œuvre de la TVLH nécessite donc une nouvelle délibération du Conseil Municipal avant le 1er octobre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le principe d'une taxation des logements vacants afin de poursuivre l'objectif de remise sur le marché des logements inoccupés et de soutien à la politique locale du logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Vu la loi de Finances n° 2026-103 du 19 février 2026,

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,

Considérant l'intérêt de favoriser la remise sur le marché des logements vacants,

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre la politique engagée depuis 2009 en matière de lutte contre la vacance des logements,

Considérant que les anciennes délibérations instituant la THLV cessent de produire leurs effets au 1er janvier 2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'instituer sur le territoire communal la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation prévue à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts à compter du 1er janvier 2027,
- FIXE le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation au taux de droit commun prévu par la réglementation en vigueur,
- PRECISE que la Commune pourra, le cas échéant, réexaminer ultérieurement l'opportunité d'une majoration du taux dans les limites prévues par le Code Général des Impôts,
- INDIQUE que la présente délibération s'inscrit en cohérence avec les objectifs poursuivis par la Commune en matière d'habitat, de revitalisation du centre-ville, de mobilisation du parc existant et de préparation du futur PLUi-HD porté à l'échelle intercommunale,
- PRECISE que l'adoption future du PLUi-HD par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan n'emporte pas, en elle-même, transfert automatique de la faculté d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation. La présente délibération demeure applicable tant qu'aucune disposition législative ou décision compétente ne vient modifier les conditions d'exercice de cette fiscalité,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux dans les délais réglementaires.

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire complète en précisant que, par précaution, la Commune délibère.

Vote à l'unanimité.

11. COMMUNICATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Article L. 2122-22 du CGCT)

Décision du Maire	Date	Objet
n° DM-2026-19	30/06/2026	Marché équipements de protection individuelle, vêtements de travail et chaussures de sécurité. Retenir la proposition de l'entreprise PROLIANS - 6 avenue Victor Hugo – 38130 ECHIROLLES, pour le lot 1 « équipements de protection individuelle ». Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 40 000 € HT pendant la durée maximale du marché de 4 ans. Retenir la proposition de l'entreprise PROLIANS - 6 avenue Victor Hugo – 38130 ECHIROLLES, pour le lot 2 « vêtements de travail ». Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 40 000 € HT pendant la durée maximale du marché de 4 ans. Retenir la proposition de l'entreprise VPSL - 855 rue du bois de l'Ile - 73460 TOURNON, pour le lot 3 « chaussures de sécurité ». Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 20 000 € HT pendant la durée maximale du marché de 4 ans.
n° DM-2026-20	07/07/2026	Représentation de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne devant toutes les juridictions dans le cadre d'une constitution de partie civile pour des faits d'outrages et de menaces. La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne décide de se constituer partie civile pour : - Obtenir réparation des outrages subis, - Obtenir la condamnation de l'auteur des faits au titre des dispositions de l'article 475-1 du Code de procédure pénale ainsi qu'aux entiers dépens. Le cabinet MTP AVOCATS MILLIAND - THILL – PEREIRA pourra représenter la Commune dans tous les échanges, mémoires en défense ou en réplique, audiences, démarches et procédures relatifs à ce contentieux.
n° DM-2026-21	10/07/2026	Marché – Travaux RD 1006 – Entrée de ville centre – Secteur Cité Monetta Retenir la proposition de l'entreprise COLAS, Zone du Pré de Pâques, 73870 SAINT-JULIEN-MONTDENIS pour le lot 1 : « Terrassement, réseaux, génie civil ». Le montant provisoire de ce marché s'élève à 1 717 220,60 € HT. Retenir la proposition de l'entreprise COLAS, Zone du Pré de Pâques, 73870 SAINT-JULIEN-MONTDENIS pour le lot 2 : « Chaussée, équipement de sécurité, signalisation ». Le montant provisoire de ce marché s'élève à 959 655,50 € HT. Retenir la proposition de l'entreprise ESPACES VERTS SAVOIE MONT BLANC, 200 Rue des Iles, 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY pour le lot 3 : « Terrassement, réseaux, génie civil ». Le montant provisoire de ce marché s'élève à 349 884,64 € HT. Retenir la proposition de l'entreprise ELECTRA SAVOIE, 739 rue des Plâtrières, 73130 SAINT-AVRE pour le lot 4 : « Eclairage ». Le montant provisoire de ce marché s'élève à 26 670,00 € HT.
n° DM-2026-22	15/07/2026	Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'utilisation du Skate Park. Convention qui a pour objet de définir les conditions d'occupation temporaire de domaine public, à savoir : - Skate Park, pour partie sur les parcelles cadastrées section AA n° 50, 53, 54, 55 et 57 appartenant à la Commune pour une emprise de 2370m², - Stockage pour partie sur les parcelles cadastrées section AA n° 34, 57 et 58 appartenant à la Commune pour une emprise de 575 m², - Le skate-park est composé de différentes zones d'apprentissage dont certaines sont réservées aux experts. Soit une emprise complète de 3 400 m² sur laquelle sont édifiés les éléments de structure du skate-park et autres équipements.

		Cette convention porte sur l'occupation temporaire du domaine public et sur une autorisation d'utilisation privative des lieux en vue de la promotion des activités de l'association Skate and Create (étant précisé que l'équipement doit rester néanmoins libre d'accès à toute personne souhaitant y accéder). La mise à disposition est consentie à titre gratuit puisqu'elle s'inscrit dans le cadre des exceptions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour une occupation par une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général, en application des dispositions de l'article L. 2125-1, alinéa 8 dudit code. La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1er juin 2026 pour se terminer le 31 mai 2027, renouvelable tacitement dans la limite de deux fois pour la même durée, soit jusqu'au 31 mai 2029. La convention fixe en détail les droits et obligations des parties.
n° DM-2026-23	07/08/2026	Conclusion d'une convention de mise à disposition précaire et révocable avec le Groupement des Acteurs Economiques de Maurienne (GAEM). Convention qui a pour objet la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux à usage de bureaux situés à l'adresse suivante : Ancien Evêché – Place de la Cathédrale 73300 Saint-Jean-de-Maurienne : - En utilisation privative, au niveau 3 : Au niveau 3 : un bureau d'une surface de 14 m², matérialisé sur le plan (3.18). Au niveau 3 : un bureau d'une surface de 16 m², matérialisé sur le plan (3.19). - En utilisation mutualisée avec les autres locataires de la Commune : Niveau 0 : la salle de réunion de 59 m² et les deux « bureaux RDV » de 26 m² chacun. Niveau 2 : la salle de réunion de 42m² (2.18). Niveau 3 : les sanitaires. Il est précisé que la salle de réunion du niveau 2 est à ce jour occupée provisoirement par le service comptabilité de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et ce, pour la durée des travaux de rénovation des locaux de la mairie. La salle sera remise à disposition des locataires de la Commune dès l'achèvement de travaux et réintégration du service comptabilité de la Ville dans les nouveaux locaux de la mairie. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La convention est conclue à compter du 1er juillet 2026 et pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2027. La convention fixe en détail les droits et obligations des parties.

N° DM-2026-20 : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cabinet d'avocats de la Commune était hors délai pour l'appel, ce qui l'a mis un peu en colère puisque ce sont des élus qui ont été la cible.
Marie DAUCHY demande si elle peut avoir plus de détails à ce sujet. Monsieur le Maire répond par la négative.

N° DM-2026-22 : Fabienne DUNAND interroge Monsieur le Maire concernant le Skate Park. Il est dit être gratuit. Si des enfants ou des adultes qui pratiquent le skate sans casque ont un accident, qui est responsable ? En effet, beaucoup de personnes ne se protègent pas et cela lui fait très peur.
Monsieur le Maire rappelle que le Skate Park est à l'origine un chantier participatif. Dans la réglementation, la Commune doit informer, sur un panneau, des équipements de sécurité nécessaires pour pratiquer cette activité.
Fabienne DUNAND : « A décharge des gens ? » ;
Monsieur le Maire répond par la positive et complète que c'est comme pour tous les jeux. De plus l'association a un volet d'apprentissage et d'entraînement du skate, sur le site avec des éducateurs titulaires d'un diplôme. Dans cette période, c'est bien le club qui est prioritaire pour l'exercice de son activité. Cependant l'interrogation peut être poussée encore plus loin : est-ce que le matériel est encore en règle ? Un contrôle est effectué tous les ans par un spécialiste.
Fabienne DUNAND regrette de voir un peu trop d'adolescents sans équipement.

12. INFORMATIONS DU MAIRE

. Recrutement de personnel

Offres d'emploi clôturées

- **Chargé de communication opérationnel H/F** (démission) – Temps complet – Catégorie B – Une candidate retenue actuellement en apprentissage au sein de la collectivité. Prise de poste au 1er novembre 2026 (contrat d'apprentissage jusqu'au 30/10/2026).

- **Responsable du service accueil population et citoyenneté H/F** – (Retraite) – Temps complet – Catégorie B – Une candidate retenue selon le dispositif de recrutement des anciens militaires – Prise de fonction le 1er août 2026 en CDD, dans l'attente de l'avis de la commission encadrant la reconversion des militaires. Mise en stage prévue le 1er octobre 2026.

- **Agent polyvalent des bâtiments –** Temps Complet – Catégorie C → Un candidat retenu par voie de mutation – Prise de fonction souhaitée au 1er novembre 2026 si accord de la collectivité d'origine.

- **Apprentissage pour la rentrée 2026/2027 :**
  - service communication - arrivée au 7/09/2026.
  - service espaces verts - arrivée au 7/09/2026.
  - service EAE – arrivée au 01/09/2026.

Offres d'emploi en cours

- **Chauffagiste H/F (disponibilité) –** Temps Complet – Catégorie C – Jury de recrutement le 27/11/2025 – Poste à pourvoir dès que possible. Poste annulé – Annonce modifiée pour capter davantage de candidature (agent polyvalent des bâtiments).

- **Référent mécanicien VL / PL H/F** – (mutation) – Temps complet – Catégorie C → Tri des candidatures le 6/05/2026 et Jury de recrutement le 11/05/2026 – Jury infructueux → offre relancée.

- **Agent de réception** – Poste à pourvoir dès que possible – Tri des candidatures au fur et à mesure.

- **Agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement EAE H/F** (mobilité interne) – Temps complet – Catégorie C → Tri des candidatures le 11/09/2026 premier jury de recrutement le 17/09/2026 – deuxième jury de recrutement prévu le 25/09/2026.

- **Responsable RH (démission) –** Temps complet – Catégorie A.

- **Animatrice enfants 3/12 ans (démission)** – Temps non complet 15h30 – Catégorie C.

Offres d'emploi à lancer / en attente

- **Responsable opérationnel du service EAE H/F** (retraite – en attente d'information complémentaire par le responsable de service sur le projet d'organisation du service) – Temps complet – Catégorie B.

- **Agent d'entretien des locaux** (retraite) – Temps non complet 31h30 – Catégorie C - Départ au 1er janvier 2027 – Souhait de faire un CDD de remplacement du 1er décembre au 31 décembre 2026 pour remplacer les congés pris par cet agent.

- **Responsable médiathèque et pôle citoyenneté, vie locale** – Temps complet – Catégorie B – (Poste occupé par un agent contractuel – contrat de 3 ans arrivant à échéance).

- CDD de remplacement :

  - **Jardinier H/F** – Temps complet – CDD remplacement du 1er novembre 2026 au 28 février 2027 - Remplacement d'un agent en Congé Longue Durée.
  - **ATSEM** – Temps non complet 28h00 – CDD remplacement à compter du 5 octobre 2026– Remplacement d'un agent en maladie.

. Calendrier des prochaines réunions du Conseil Municipal

- Mercredi 4 novembre 2026 à 18h30.
- Mercredi 9 décembre 2026 à 18h30.
- Mercredi 10 février 2027 à 18h30.
- Mercredi 24 mars 2027 à 18h30.
- Mercredi 26 mai 2027 à 18h30.
- Mercredi 7 juillet 2027 à 18h30.

. Attribution de subvention

Conseil Départemental de la Savoie

- 52 500 € au titre du programme « CD Maurienne Aménagements urbains » pour le financement du projet : aménagement de la Place de la Cathédrale – 2ème acompte.

. Petite Ville, grand patrimoine

La collectivité s'est engagée dans une démarche qui est dans la continuité de Petites Villes de Demain avec une approche plutôt intéressante : « Petite Ville, grand patrimoine ».

Dominique JACON détaille que la Commune a été mise au courant d'une nouvelle opération qui a été lancée en fin de semestre dernier et qui consiste à choisir des villes qui deviennent des thèmes pour des étudiants en urbanisme et architecture, en 6ème année d'études. La Ville a candidaté et a été retenue. Elle va maintenant accueillir cinq étudiants avec Saint-Jean-de-Maurienne comme ville d'étude sur plusieurs semaines. La première sera du 5 au 9 octobre prochains et ensuite en début d'année. A la fin de leur année scolaire ils feront part de leur étude.

. SPR, Site Patrimonial Remarquable

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un label national. Un dossier est en train d'être préparé. Actuellement, c'est surtout la valorisation du cœur de Ville associé au périmètre ABF.

Dominique JACON ajoute que la Commune candidate pour devenir un Site Patrimonial Remarquable. Une fois labellisée, un statut sera défini et des aides, notamment financières, en découleront. Un appui supplémentaire pour conserver le patrimoine architectural.

Luigi GALLO présente le projet lié aux façades avec la 3CMA (OPAH-RU). Plus largement il y a aussi la rénovation énergétique, l'accompagnement des personnes en situation de handicap et au vieillissement. Il enverra à tous le flyer correspondant.

Nelly DETRAUX quitte la séance à 20 h 43.

. Travaux

- Place de la Cathédrale : aménagement des pavés. L'Eglise a été informée car elle va être touchée. Des joints vont être repris et des pavés vont être changés car ils sont sous-dimensionnés.
  ***Du 28/09/26 au 13/11/26*.**

Julie VERDUN demande si l'accès au parking souterrain du Forum sera impacté.
Monsieur le Maire répond par la négative. Un passage véhicules sera également ouvert lors des sépultures côté Saint-Ayrald, de même pour les habitants.

- Carrefour Mont-Cenis / Arvan : entre la voie cyclable et la voie douce des Quais de l'Arvan, où la maison LAUROT a été détruite. Un carrefour va être construit avec l'embranchement de la voie cyclable qui va donner directement à la Combe, ainsi que l'insertion dans le camping municipal.
  ***Du 19/10/26 au 30/10/26*.**

- Deux chantiers en attente qui vont être intégrés dans le planning :

  . Rue Louis Sibué avec un plateau sur la Bastille pour accéder au city-parc et intégration d'une voie douce connectée à la Via Maurienne, côté gare, puis Champ de Foire pour redescendre rue du Rocheray.

  . Reprise du Pont des Chaudannes (trottoirs et reprise du rond-point de l'Aluminium vers « Ange » par le Département.
  ***Du 2/11/26 pour une durée de 3 semaines*.**

Une attention particulière va être portée sur la rue du 8 Mai 1945 pour respecter au maximum les déviations et les circulations alternées qui seront mises en place.

. Arrêtés trottinettes et EPDM

La Commune s'est associée avec Villargondran, La Tour-en-Maurienne et Saint-Julien-Montdenis pour rédiger des arrêtés stricts sur la réglementation tolérée sur les routes et non pas sur les trottoirs. Les polices municipales vont pouvoir ainsi intervenir.

Fabienne DUNAND confirme les désagréments causés par les trottinettes notamment dans la rue Jean-Huguet du fait de leur vitesse excessive.

Fabienne DUNAND alerte sur le stationnement « longue durée » de certaines voitures dans la rue Humbert aux Blanches Mains. Elle questionne pour savoir s'il y a la possibilité de faire quelque chose. Un jour, une Renault de couleur beige est restée toute la journée.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative et rassure en précisant que la Police Municipale est déjà intervenue car elle avait déjà été alertée à ce sujet. La rue Saint-Antoine est également en train d'être traitée pour des voitures parasites.

. Little Italy Festival (LIF)

Depuis au moins 2 ans, le territoire a un projet de festival transfrontalier puisque le Little Italy, comme son nom l'indique, est dédié aux relations franco-italiennes. Le principe a été approuvé par la Commune, c'est pour cela que des subventions ont été versées et des conventions ont été signées, même si le LIF n'est pas le seul projet transfrontalier de la collectivité.

Les subventions des premières années étaient surtout destinées pour amorcer l'association, qui est porteuse du projet. Ensuite, avec la 3CMA, il y a eu la signature de la convention commune qui permettait aux collectivités de définir leur champ d'action avec les sommes des subventions mais aussi le soutien de la Ville essentiellement en personnel sur la période du festival. Tout a été listé, ce qui a permis de respecter parfaitement bien les choses. Jusqu'au mois de juin dernier les avancées étaient bonnes, sachant que l'échéance était le mois de septembre. Au mois de juillet, un COPIL élargi a eu lieu pour faire un point de situation. Il fallait voir l'état d'avancement du festival avec la part collectivité (réalisations et objectifs) et d'autre part l'association et la partie artistique. Ce qui a été présenté c'est que sur un certain nombre d'acomptes, il manquait des liquidités. Le Conseil Municipal de l'époque avait missionné Monsieur le Maire avec une feuille de route et il était impossible pour la Commune de rajouter une somme. Les autres collectivités avaient les mêmes consignes.

Le constat : 3 200 / 3 400 billets vendus, il en fallait à peu près 18 000 et sur la partie ferroviaire (la billeterie était ouverte côté italiens) c'est à peu près 15 % / 20 % de perte.

Face à cette situation, le choix a été fait de manière collégiale, de procéder, soit à une annulation (tous les acomptes versés dans ce cas sont perdus) soit à un report. Cette dernière modalité a été retenue par l'ensemble des membres du COPIL. Aujourd'hui, la collectivité a écrit à l'association pour obtenir un état plus précis de sa situation.

Une réunion a également eu lieu début septembre. De la tension était palpable, une volonté de solliciter à nouveau les collectivités. La position de Monsieur le Maire était très claire : « aujourd'hui, nous avons notre feuille de route, la somme que nous avions imaginée. En effet, si on prend un Tour de France, on est capable de faire un festival. Nous sommes restés sur notre position comme la 3CMA. C'est l'association qui a les choses en main et nous attendons sa décision ».

Un autre sujet qui est de la responsabilité de Monsieur le Maire entre autres : l'aménagement du terrain Coche. Cet aménagement répond à deux points : « on avait la possibilité de réutiliser les matériaux et on a fait le choix aujourd'hui d'assumer cette tâche. Nous avons découvert que confier à l'association la réalisation d'une plateforme destinée à accueillir une installation fixe engagerait ma responsabilité. Autrement dit demain, si un podium est mis et que la scène tombe, c'est ma responsabilité. A partir de là on a assumé et on a travaillé dessus et aussi en interne pour calculer les descentes de charge, le cahier des charges du remplissage. »

. Fabienne DUNAND demande comment ça se passe si l'association se dissout.
. Monsieur le Maire répond que dans ce cas, il n'y aura plus d'organisateur.
. Elle poursuit avec les sous.
. Monsieur le Maire indique que les fonds seront perdus en cas de dissolution de l'association. En revanche, si celle-ci est reprise par d'autres personnes, la situation sera différente.
. Fabienne DUNAND demande la confirmation que l'argent versé par la Commune pourra être récupéré.
. Monsieur le Maire indique que « sur la convention, s'il y a report ou annulation, on va demander un remboursement ».

Cela étant, cette subvention est inscrite comme une dépense. Ce que nous perdons, c'est surtout l'évènement puisque la dépense est faite et une partie a été réalisée sur les années précédentes. Le week-end dernier nous étions à Giaveno et il faut avouer que les relations avec Giaveno sont très bonnes et nous commençons à travailler sur des fonds européens, autour des écoles. Ce sont aussi des lieux de réseaux : un festival, un match, une course de vélos, etc. En cas d'annulation, on pense tout de suite aux bénévoles, aux dirigeants ».
. Julie VERDUN parle de pertes directes mais indirectes également. Elle pense aux logements réservés, les décorations prises en charge par des commerçants ou ceux qui ont embauché du personnel en plus, etc.
. Monsieur le Maire : « Pour le personnel en plus, l'évènement n'était pas là et n'a de fait pas eu lieu ».
. Julie VERDUN acquiesce mais dit qu'il était prévu.
. Monsieur le Maire : « Pour les logements, la chance que nous avons avec les applications de réservation, les logements ont été libérés et reloués de suite. Avec le beau temps, il y a quand même eu du monde dans la Ville. J'ai fait le point avec Ného Suites, Saint Georges. L'annonce de début d'été a aidé à anticiper ».
. Julie VERDUN précise qu'en parlant des commerces elle pense aussi au GAEM qui avait préparé toute une mise en place pour animer la Ville. Est-ce que tous les coûts engendrés par les partenaires vont être recensés par l'association pour avoir une idée ? Parce que mis bout à bout, c'est énorme.

Josiane VIGIER quitte momentanément la salle à 21 h 14 et reviendra à 21 h 17.

. Monsieur le Maire indique que des échanges vont avoir lieu avec le GAEM. Il pense également aux associations, comme l'AVF. « Un travail avait été fait avec Marie-Laurent sur la venue de masques de Venise. Je l'ai reçue, nous avons échangé. Personnellement, je souhaite que cet évènement puisse se faire même dans un autre cadre parce que j'ai rencontré des personnes passionnées par leur association et leur activité et nous avions presque la crème des masques de Venise. Ce sont des liens qui existent. »
. Marie DAUCHY interroge pour savoir si la Commune est remboursée des montants qu'elle a donnés si jamais le report ne se fait pas à Saint-Jean-de-Maurienne parce qu'il y a aussi des rumeurs.
. Monsieur le Maire dit qu'il questionnera l'assemblée si cette situation se présente, et ils décideront tous ensemble. Il considère que si l'évènement est dans la Ville il a une valeur. Si c'est ailleurs, les choses ne seront plus les mêmes. La convention ne sera plus bonne et il faudra délibérer à nouveau. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de l'argent des Saint-Jeannais. « Je ferai ce que le Conseil Municipal décide comme nous l'avons fait la dernière fois ».
. Marie DAUCHY demande ce qu'il en est du salaire de la personne embauchée par la Ville pour s'occuper du festival. Il était rémunéré 18 000 € TTC. C'est une délibération qui a été votée en Conseil Municipal.
. Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'un poste à 15 h 00 fléché sur le LIF, en prestation de service.
. Marie DAUCHY : « le contrat de prestation de service est payé par la Commune. Et qu'en est-il de son travail aujourd'hui ? »
. Monsieur le Maire répond que c'est le prestataire qui a souhaité arrêter et il ne connaît pas ses raisons. Il a rédigé un courrier après le report. Le dernier versement n'a pas été réalisé. D'autres salariés de la Ville étaient également sollicités pour le barriérage (un prestataire avait également été retenu mais il a fallu l'annuler au dernier moment). Tout cela était dans la liste ce que la Commune devait assumer, au sein de la convention.
. Julie VERDUN explique que le week-end du festival, elle a croisé des personnes qui étaient venues pour le festival car ils n'avaient pas connaissance de l'annulation. Ils semblaient un peu désemparés.
. Monsieur le Maire ajoute même que dès le vendredi après-midi il y avait des festivaliers. Une personne en camping-car et une autre famille qui n'avait pas de billets.
. Julie VERDUN de son côté a échangé avec des personnes qui possédaient des billets : une famille d'Italie et une seconde d'Albertville.
. Christian FRAISSARD et Monsieur le Maire rassurent en rappelant que les personnes qui possédaient des billets ont reçu l'information d'annulation du festival. Monsieur le Maire n'avait pas du tout connaissance des personnes annoncées par Julie VERDUN.
. Julie VERDUN sait très bien que la municipalité n'est pas responsable de cela mais ce qu'elle souhaite faire remonter c'est que personne de l'association n'était présente ce week-end là à Saint-Jean-de-Maurienne. De plus elle rappelle que des publicités n'ont pas été annulées (France 3, Pays de Savoie). Cela ne véhicule pas une belle image de la Ville. Elle demande également si c'est la municipalité qui a posé la banderole au Tabellion et si elle a été fournie par l'association car autrement il s'agit de pertes sèches.
. Monsieur le Maire pense que pour les publicités il devait s'agir de contrats avec des dates programmées et elles se sont lancées quand même. Il ajoute que l'affiche de Mika au Tabellion c'est bien les services de la Ville qui l'ont installée, et la fourniture a été donnée par l'association.
. Marie DAUCHY interroge à son tour pour savoir s'il y a une connaissance tarifaire de la perte.
. Monsieur le Maire explique que la perte en soi « c'est demain, selon ce qu'il se passe. Aujourd'hui les acomptes sont valables. Concernant les pertes, il n'y a pas eu d'investissement lourd puisqu'il s'agissait de prestataires en grande majorité ».
. Noël CARNEC ajoute les heures des salariés.

. Monsieur le Maire confirme que des heures ont été faites bien évidemment. Mais depuis le début de l'année tout était bien calé : les chantiers se font bien en temps et en heure. Il n'y a pas eu d'absences d'agents liées à la préparation du festival ou d'heures réalisées à ne plus en finir, loin de là. « Ce report est surtout une grande déception pour nous ! ».
. Julie VERDUN : « Aussi, comment est-ce possible que les organisateurs, l'association, personne n'ait eu connaissance de cette fermeture de voie pendant quatre semaines alors que le festival était prévu depuis longtemps ? De plus, dans la presse, j'ai pu lire que la veine du projet était justement le chemin de fer. Comment cette méconnaissance peut-elle être possible ? »
. Monsieur le Maire : « Là aussi, ce sont des sujets que nous connaissons bien. Les chantiers, en règle générale, se préparent trois ans à l'avance. Mais trois ans avant, on n'a pas été informés.
Je vais vous raconter une anecdote. Lors d'un comité TER en gare avec Emilie BONNIVARD pour contrôler la circulation, je découvre à ce moment-là qu'on aura une nouvelle fermeture de 4 semaines en 2028. Je n'ai reçu aucun courrier concernant cette fermeture. On a des COPIL TELT, SNCF Réseaux, tout le monde est présent et on découvre le sujet par hasard il y a un an et demi. Vous nous croyez ou pas mais le constat est là. Pour la fermeture 2026, nous n'étions même pas informés et quand nous l'avons appris, la date 2026 était déjà enclenchée côté festival. Les organisateurs nous l'ont même reproché. Et après des recherches, il s'avère que c'est lors d'une commission TELT à Modane que l'information a été dite mais oralement. La collectivité ne participe quasiment jamais à ce genre de commission. Pour moi c'est du mépris. Et pour aller plus loin, on a découvert, lors d'une réunion avec Madame la Sous-Préfète sur un tout autre sujet, qu'un chantier allait avoir lieu le dimanche 13 septembre, à 15 h 00, où un camion allait circuler toutes les 5 minutes, pendant 48h et un peu moins jusqu'au mercredi. Ce qui signifie qu'au moment du démontage du LIF, on aurait dû gérer ce trafic en rotation permanente. C'est inadmissible ». Dominique JACON corrige que la Commune a appris quelques semaines avant le report seulement.
. Julie VERDUN demande s'il n'est pas possible, dans ce cas, de solliciter un préjudice.
. Monsieur le Maire annonce que SNCF Réseaux était prêt à verser une somme qui n'était pas à la hauteur du préjudice mais il remercie la directrice car elle a fait ce qu'elle pouvait. Pour conclure il rappelle qu'aujourd'hui il n'y a que l'association qui décidera de la suite.
. Marie DAUCHY fait part d'une rumeur concernant le lieu du festival et le Phare aurait été cité (à Chambéry).
. Monsieur le Maire l'a entendu aussi et même Albertville. Il rappelle la grande tablée dans la rue l'année dernière qui fut une vraie réussite et le concept a même été « copié » dans d'autres communes.
. Fabienne DUNAND demande le rôle de Monsieur CIURLEO. Il a quand même fait passer les informations sur tous les réseaux sociaux.
. Monsieur le Maire répond qu'il sera certainement sur la suite car c'est un personnage clé. « Cela étant, il faut que, d'une déception, on ne transforme pas cela en excuses et en haine contre les uns et les autres. C'est mieux de fédérer, rassembler et relancer le dynamisme et la solidarité ».

13. QUESTIONS DIVERSES

Françoise COSTA annonce que la Commune a reçu l'arrêté de dénomination de Commune Touristique le 13 août dernier. Des dossiers vont donc pouvoir être mis en place maintenant. Ce classement dure cinq ans.

Marie DAUCHY questionne sur le magasin AUCHAN pour savoir si Monsieur le Maire a connaissance du devenir du magasin et des salariés.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un sujet suivi très attentivement. Avec le Président de la 3CMA, un premier entretien avait été réalisé lorsque Casino avait été racheté. Un second rendez-vous a été fixé avec les mêmes protagonistes et quatre/cinq avocats, le groupe AUCHAN pour les interroger sur leurs ambitions. Ils ont acheté 90 commerces et avaient 3 ans pour les rénover. Ce qu'ils souhaitaient entendre au cours de cette rencontre, c'est qu'ils amorcent au moins les travaux pour le personnel, les clients et voir si le modèle HYPERMARCHE pouvait être modulé et réduit. « J'ai posé trois fois la même question et à chaque fois la même réponse : on ne peut pas vous répondre Monsieur le Maire, c'est confidentiel. Mais ils ont indiqué que, dans les trois ans, Saint-Jean allait être rénové. Aujourd'hui, nous sommes plutôt sur une annonce de vente de l'ensemble des magasins AUCHAN. La priorité, selon la responsable du patrimoine, est de vendre à des INTERMARCHE. Cependant, il y a une vingtaine de magasins AUCHAN, qu'Intermarché ne veut pas acheter dont Saint-Jean-de-Maurienne. Sur ces vingts restants, ils ont le souhait de vendre à d'autres, comme des DISCOUNT. Courant octobre, début novembre notre AUCHAN sera racheté mais pour le moment ils ne veulent rien dire. Mais un autre problème demeure : le bail appartient à la société EFFIMO, qui est une structure qui porte le patrimoine de GENTIL CATTIARE (l'origine du Forum) et qui va jusqu'en 2032-2033, dans lequel il y a une obligation d'alimentaire, de maintenir les mètres carrés et interdiction de sous-louer. On a donc demandé le détail du bail, le plan du bâtiment. A ce jour, nous n'avons toujours rien réceptionné. En parallèle une fresque va voir le jour, Impasse Jean-Jaurès, en lien avec le GIE Saint-Antoine. Avec ce dernier nous avons engagé une autre procédure car nous rencontrons des dégradations des piliers du parking et des poutrelles ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 48.

Le Maire,

Philippe ROLLET

La Secrétaire de séance,

Françoise COSTA